



République Française

# MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°16/2025**

### **PORTANT INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR – IMPASSE DE L'ÉPERON**

Le Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Vu les articles L 2212-1, L.2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation dans le territoire de la commune et que la fréquentation croissante de véhicules impasse de l'Eperon accentue le risque accidentogène pour les piétons,

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place un ralentisseur routier impasse de l'Eperon,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Un ralentisseur routier monobloc sera mis en place impasse de l'Eperon.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 25km/h de part et d'autre du franchissement du ralentisseur.

**ARTICLE 3 :** Cette limitation de vitesse et ce ralentisseur seront matérialisés par une signalisation verticale réglementaire avec des panneaux B"14 (limitation de vitesse avec mention 25) et A2b (ralentisseur de type dos d'âne).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Pour extrait certifié conforme,  
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Serge ANCELOT



Affiché le 02/10/2025

Le Maire,

